

ARRETE MUNICIPAL

N°172-2025

Portant autorisation d'utilisation du domaine public Parc de la mairie annexe de La Sicaudais

Les 30 et 31 août 2025

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2024/BPEF/069 portant sur la réglementation des bruits de voisinage

Vu la demande d'organiser un repas avec une animation musicale par l'association « Les Sicaudaisiennes »,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

L'association « Les Sicaudaisiennes » est autorisée à utiliser le domaine public du parc de la mairie annexe de La Sicaudais du 30 août 2025 à 9h00 au 31 août 2025 à 17h00 en vue d'y installer du mobilier mobile et des barnums dans le cadre de leur manifestation.

Article 2 :

L'association « Les Sicaudaisiennes » est autorisée à utiliser un appareil de diffusion sonore dans le cadre de l'animation des festivités dans le périmètre accordé et jusqu'au 31 août à 02h00.

Article 3 :

L'organisateur s'engage à respecter les lieux, ainsi que les mesures de sécurité nécessaires à la protection du public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, 12 août 2025

Le Maire,

Jacky DROUET. Jacques MALHOMME



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le

Maire Délégué ARTHON en Retz
2ème Adjoint CHAUMES en Retz
Dev. Economique et Agriculture